

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- Vu les lois n°82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement d'un camion-magasin le samedi 22 mai 2010.

ARRETE :

Article 1 – Le camion-magasin exposant de la société OUTIROR est autorisé à se stationner sur le côté droit après la déchetterie et le parking bus de l'Allée des Grands Pâquis, le samedi 22 mai 2010 de 15 heures à 18 heures.

Article 3 – Les Services Techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Les Services techniques Municipaux,
- Le directeur de l'entreprise OUTIROR,
- La Police Municipale.



Le Maire,

D. SARTELET